

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00587

**AVENANT N°1 AU MARCHE 2023ACT372 DE
RESTRUCTURATION DE VOIRIE DU QUARTIER DES
CASTORS SUR LES COMMUNES DE RIVE DE GIER
ET DE SAINT JOSEPH
MARCHE CONCLU AVEC ROGER MARTIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché n°2023ACT372 pour les travaux de restructuration de voirie quartier des « Castors » sur les communes de Rive-de-Gier et Saint-Joseph conclu avec ROGER MARTIN,

CONSIDERANT que des travaux complémentaires pour la gestion des eaux usées, pour la signalisation et pour la sécurisation de la circulation du quartier sont apparus nécessaires,

CONSIDERANT que ces travaux entraînent l'introduction de prix nouveaux et une augmentation du marché de 7.76% nécessitant la passation d'un avenant,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché n°2023ACT372 pour les travaux de restructuration de voirie quartier des « Castors » sur les communes de Rive-de-Gier et Saint-Joseph est conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN, afin d'intégrer des prix nouveaux et établir le décompte final de la prestation.

ARTICLE 2

A l'issue du calcul des plus et moins-values, le montant du marché est augmenté de 50 910,25 € HT. Le montant global du marché passe de 656 359,73 € HT à 707 269,98 € HT.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées aux budget annexe assainissement et principal de l'exercice 2024.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE


Le 19 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240424-C20240058710

Date de mise en ligne : 19 juin 2024

Fait à Saint-Etienne, le 19/06/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,


Jean-Luc DEGRAIX